



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 16134

Numéro SIREN : 794 786 699

Nom ou dénomination : 2 SWAG

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2013 sous le numéro de dépôt 75320



1307539102

DATE DEPOT : 2013-08-13

NUMERO DE DEPOT : 2013R075320

N° GESTION : 2013B16134

N° SIREN : 794786699

DENOMINATION : 2 SWAG

ADRESSE : 8 rue de la Cossonnerie 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2013/02/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE GERANT(S)

2 SWAG

**Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée en formation
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 8, rue de la Cossonnerie
75001 PARIS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le 18 février à 10 heures, au siège social,

Après signature des statuts, l'associé unique de l'Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée **2 SWAG** s'est réuni pour nommer le gérant de ladite société.

Est présente :

Madame Nathalie BERTHE
propriétaire de **100** parts sociales.

Total : **CENT (100)** parts sociales.

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un Gérant.
- Pouvoir en vue des formalités.

Les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique nomme en qualité de gérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, savoir :

Madame Nathalie BERTHE
née le 6 mai 1973 à THIAIS (94)
de nationalité française,
demeurant 2, rue Bellini, 92800 PUTEAUX

Le gérant exercera ses pouvoirs conformément à l'article 9 des statuts.

Madame Nathalie BERTHE, présente, déclare accepter ces fonctions de gérant et n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la Loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La rémunération de la gérance sera fixée au cours d'une prochaine assemblée et après commencement d'exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

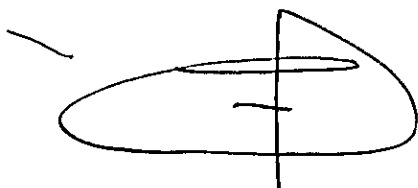
L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 11 H 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le gérant après lecture.

Madame Nathalie BERTHE :

(Bon pour acceptation des fonctions de gérant)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant





1307539101

DATE DEPOT : 2013-08-13
NUMERO DE DEPOT : 2013R075320
N° GESTION : 2013B16134
N° SIREN : 794786699
DENOMINATION : 2 SWAG
ADRESSE : 8 rue de la Cossonnerie 75001 Paris
DATE D'ACTE : 2013/02/18
TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE : GA

URCU du 18/02/2013

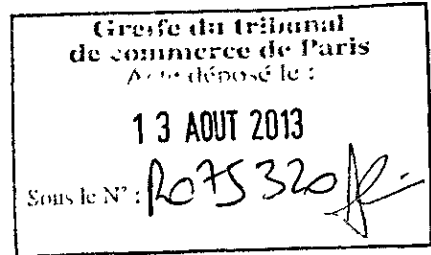
PG du 18/02/2013 01

1

DENOMINATION : 2 SWAG

AU CAPITAL DE : 1.000 Euros

SIEGE SOCIAL : 8, rue de la Cossonnerie
75001 PARIS



13B16134.

STATUTS

LA SOUSSIGNEE :

Madame Nathalie Catherine BERTHE
Née le 6 mai 1973 à THIAIS (94)
De nationalité française,
Demeurant 2, rue Bellini, 92800 PUTEAUX
Célibataire.

A ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS D'UNE ENTREPRISE
UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE QU'IL A DECIDE
DE CONSTITUER SEUL AINSI QUE LE LUI PERMET
LA LOI N° 85-697 DU 11 JUILLET 1985

NB

ARTICLE 1er - FORME

Il est créé unilatéralement une Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, ainsi que par les présentes.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- la vente de tout article d'habillement prêt-à-porter homme, femme, enfant, cuirs, fourrures, chaussures et accessoires de mode.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

2 SWAG

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

8, rue de la Cossonnerie, 75001 PARIS

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée aux prorogations.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le soussigné apporte à la société une somme en numéraire de MILLE EUROS (1.000,00 €) qui a été déposée, conformément à la Loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque LCL - Agence de PUTEAUX -

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros divisée en 100 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique soussigné.

NB

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale conserve à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices dans tout l'actif social.

ARTICLE 9 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associées ou non choisies par l'associé, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants sont nommés par décision de l'associé unique.

La rémunération du gérant est fixée par décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

ARTICLE 10 - DECISION COLLECTIVE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Générale dans la Société PLURI PERSONNELLE. Ces décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice

ARTICLE 12 - CONVENTION ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1er avril et finit le 31 mars.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et le 31 mars 2014.

ARTICLE 14 - CESSIION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Les cessions de parts sociales réalisées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

Les parts sociales transmises par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux et cédés entre conjoints entre ascendants et descendants sont également soumises à agrément dans les mêmes conditions.

Le conjoint non associé apporteur de biens communs ou acquéreur de parts sociales à partir de fonds communs qui aura notifié, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition, son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises, sera agréé en qualité d'associé à la majorité des autres associés représentant au moins les trois quart des parts sociales.

En revanche, si cette notification était effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.

ARTICLE 15 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci en portera reprise de ses engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 16 - FRAIS - POUVOIR

Les frais droits et honoraires des présents statuts et de leur suite seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris,
Le 18 février 2013
En quatre exemplaires.

Nathalie BERTHE :

